

global sur divers secteurs, de façon à déterminer si un accord global peut s'appuyer sur un éventail suffisamment large de produits. Il faut reconnaître cependant que ces évaluations ne peuvent avoir qu'une valeur indicative. Peu importe la minutie des analyses, il est impossible de prédire avec exactitude ce qui résulterait effectivement d'un accord global. L'objectif serait de rechercher un accroissement net, tant qualitatif que quantitatif, de l'emploi sur le moyen terme.

2. Obstacles à surmonter

Divers obstacles peuvent gêner le commerce. Tout accord global axé sur les objectifs décrits ci-dessus devrait s'efforcer de les éliminer pour la plupart. En général, l'accord devrait viser à consacrer le principe du "traitement national", c'est-à-dire le principe voulant que les produits d'un pays soient traités de la même manière que ceux de l'autre pays. Voici certains des obstacles les plus importants:

- ° **Tarifs douaniers** - Bon nombre des produits échangés entre le Canada et les États-Unis entrent déjà en franchise. Tout accord devrait viser à éliminer tous les autres tarifs douaniers à l'intérieur d'un délai convenu, et prévoir des mécanismes de transition qui tiendraient compte des besoins des secteurs touchés ainsi que de l'asymétrie des échelles de production des économies américaine et canadienne.
- ° **Droits antidumping** - Des droits antidumping peuvent être imposés dans les cas où les importations sont vendues à des prix moindres que les prix "normalement" pratiqués sur le marché intérieur de l'exportateur et lorsque ces importations causent un préjudice important à l'industrie du pays importateur. Comme le dumping découle souvent des obstacles tarifaires du pays même, cette pratique serait probablement moins fréquente en situation de libre-échange. Cependant, il faudrait s'entendre sur le traitement à réservé aux biens faisant l'objet d'un dumping et sur les moyens d'éviter le dumping indirect de produits de pays tiers. On pourrait probablement recourir aux lois des deux pays sur la concurrence, mais l'importance qu'accordent les États-Unis aux pratiques commerciales équitables et le fait que les produits canadiens subissent davantage la concurrence des importations américaines rendraient probablement impératif le maintien de pratiques antidumping sous une forme ou l'autre. Plusieurs options pourraient être envisagées incluant l'établissement d'un régime bilatéral séparé.